

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/146**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 21 : MARCHÉ DE NOËL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise qu'une séance de dédicaces des bandes dessinées retraçant l'histoire de Sarralbe aura lieu dans le hall de l'hôtel de ville, samedi le 16 décembre de 14h00 à 17h00, Sur proposition de la commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'organiser, à l'instar de l'année précédente, un marché de Noël le 15 décembre 2023 de 16h à 21h et le 16 décembre 2023 de 14h à 20h sur la place de la République. La commission propose également :
- de prendre en charge les dépenses suivantes : Une sonorisation par « le Quai-Son » pour 700,00€ TTC, une campagne de communication par « Radio Mélodie » pour 415,80€ TTC, une animation avec déambulation de mascottes par « DJ PRO animation » pour 340,00€ TTC, trois banderoles par « Kreazone » pour 378,00 € TTC, une animation déambulation gospel par « Sing N'Groove » pour 1800,00€ TTC, un spectacle jonglage enflammé par « C'est Pas Nous » pour 150€ TTC, une animation d'ateliers de loisirs par « Chouettes Animations » pour 700,00€ TTC, une surveillance nocturne par « KLS » pour 777,89€ TTC
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget principal de l'exercice 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20231211-2023\_146-DE